



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° D_24_0896

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e
Commission saisie pour avis : Emploi - Economie durable - International - Tourisme
Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public

Direction : Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat

Rapporteur : Monsieur Valentin LUNGENSTRASS

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 16 décembre 2024

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Madame Sophia POPOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGÉY, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, M. BLANC, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BOUZERDA, Mme BRAIBANT THORAVALE, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DURAND, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, Mme FRÉRY, Mme GAILLIOUT, M. GENOUVRIER, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. HERNANDEZ, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH (pouvoir à M. VIVIEN), Mme HENOCQUE (pouvoir à M. GODINOT), Mme RUNEL (pouvoir à M. PRIETO), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à M. BERZANE), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. BILLARD), Mme PERRIN (pouvoir à M. CHAPUIS), Mme MARAS (pouvoir à M. REVEL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON).

Délibération n° D_24_0896

Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public

Le Conseil municipal,

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de place perçus au titre de l'occupation des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

A compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base des tarifs votés par délibération D_23_0644 du 21 décembre 2023, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

- Une hausse de 3 % des tarifs liés aux fonds de commerce ;
- Une hausse de 2 % des tarifs de la redevance liée aux fêtes foraines, au commerce ambulant, aux cirques, à l'activité commerciale temporaire et aux animations commerciales ou publicitaires.

I - Occupations liées aux fonds de commerce

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon :

- flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité.

Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs sur lesquels la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier.

Par ailleurs, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres.

I.1 – En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m ² à l'installation	76,75 €	76,75 €	46,62 €	46,62 €
Enseigne perpendiculaire le m ² à l'installation	212,48 €	212,48 €	129,62 €	129,62 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	578,66 €	578,66 €	434,63 €	434,63 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	90,61 €	90,61 €	61,61 €	61,61 €
Tente, store, auvent le m ² à l'installation	60,37 €	60,37 €	30,13 €	30,13 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	34,10 €	34,10 €	16,48 €	16,48 €

I.2 – Au sol - rues

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ²	198,59 €	186,47 €	139,77 €	98,65 €
Porte menu par unité	66,27 €	51,36 €	40,48 €	31,22 €
Chevalet publicitaire par unité	155,26 €	128,35 €	98,65 €	98,65 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	151,42 €	124,40 €	97,37 €	97,37 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	101,33 €	92,02 €	71,65 €	54,16 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	150,26 €	137,91 €	107,39 €	81,18 €
Terrasse sur trottoir	152,70 €	139,19 €	110,03 €	85,25 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	209,77 €	190,79 €	151,19 €	117,64 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	156,79 €	146,76 €	114,63 €	87,08 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	160,34 €	149,76 €	117,07 €	88,94 €
Halles P. Bocuse : terrasses intérieures annuelles par m ²	104,65 €	HT par trimestre		

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1er mars au 31 octobre inclus	128,32 €	114,88 €	91,52 €	71,84 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1er mars au 31 octobre inclus	101,36 €	92,00 €	72,96 €	56,88 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1er mars au 31 octobre inclus	140,58 €	128,35 €	94,72 €	64,86 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m ² du 1er mars au 31 octobre inclus	140,58 €	128,35 €	94,72 €	64,86 €
Terrasse sur stationnement par m ² du 1er mars au 31 octobre inclus	104,56 €	97,84 €	76,40 €	58,08 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	278,16 €	HT pour la saison		
Halles P. Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 01/03 au 31/10 inclus de chaque année)	113,68 €	HT pour la saison		

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,78 €	5,43 €	4,69 €	4,12 €

I.3 – Au sol – places

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	210,27 €	195,62 €	146,75 €	99,14 €
Porte menu par unité	70,18 €	53,88 €	42,50 €	31,37 €
Chevalet publicitaire par unité	155,26 €	128,35 €	98,65 €	98,65 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	151,42 €	124,40 €	97,37 €	97,37 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	107,30 €	96,52 €	75,25 €	54,41 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	159,09 €	144,66 €	112,76 €	81,57 €
Terrasse sur trottoir par m ²	161,68 €	146,01 €	115,52 €	85,68 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	222,11 €	200,14 €	158,75 €	118,23 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	169,75 €	157,08 €	122,80 €	89,39 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	67,14 €	51,59 €	40,66 €	29,96 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1 ^{er} mars au 31 octobre inclus	135,92 €	120,48 €	96,08 €	72,24 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1 ^{er} mars au 31 octobre inclus	107,28 €	96,56 €	76,64 €	57,12 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} mars au 31 octobre inclus	148,88 €	134,64 €	99,44 €	65,20 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m ² du 1 ^{er} mars au 31 octobre inclus	148,88 €	134,64 €	99,44 €	65,20 €
Terrasse sur stationnement par m ² du 1 ^{er} mars au 31 octobre inclus	110,72 €	102,64 €	80,24 €	58,32 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	7,16 €	5,72 €	4,92 €	4,14 €

(*)

voie piétonne estivale : rue piétonnisée du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus

zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

II - Fêtes foraines, commerce ambulant, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires

Marrons chauds pour un emplacement		
Droit journalier	7,09 €	
Droit hebdomadaire	38,56 €	
Droit mensuel	156,37 €	
Vogue des marrons	217,67 €	Pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël- le m²	16,16 €
--	---------

Vente de fleurs de la Toussaint – le m²	36,47 €
---	---------

Vente ambulante (hors abords salles de spectacles et des stades)	Droit de place	forfait électricité
Tarif journalier pour un emplacement lors d'événements ponctuels	31,62 €	3,57 €
Tarif mensuel pour un emplacement - 1 jour de présence par semaine	142,80 €	16,32 €
Tarif mensuel pour un emplacement - 2 ou 3 jours de présence par semaine	306,00 €	36,72 €
Tarif mensuel pour un emplacement - 4 jours et plus de présence par semaine	464,10 €	61,20 €

Emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades Droit annuel par emplacement selon catégorie d'emplacement	CATEGORIES		
	1	2	3
Sites :			
Halle Tony Garnier - 7 emplacements Matmut Stadium - 3 emplacements Palais de sports - 3 emplacements Bourse du travail - 1 emplacement	1 530,00 €	306,00 €	102,00 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,87 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,33 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,20 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,15 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,08 €
Métiers de plus de 500 m ²	67,52 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	6,27 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,19 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,11 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,08 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,06 €
Métiers de plus de 500 m ²	43,45 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	5,10 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,15 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,10 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,07 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,05 €
Métiers de plus de 500 m ²	36,47 €
Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,32 €
Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	128,01 €
Installation de 751 à 1400 m ²	530,20 €
Installation de plus de 1400 m ²	1 062,84 €
Manèges isolés	
Droit journalier, le m ²	0,66 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires
Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,53 €
Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	603,84 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	483,48 €

Vu la délibération n° D_23_0644 du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D_24_0618 du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 3e arrondissement en date du 03/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 4e arrondissement en date du 04/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 02/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 5e arrondissement en date du 03/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 7e arrondissement en date du 03/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 1er arrondissement en date du 04/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 6e arrondissement en date du 03/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 8e arrondissement en date du 03/12/2024
 Vu l'avis favorable du Conseil du 9e arrondissement en date du 03/12/2024

DELIBERE

1 - A compter du 1^{er} janvier 2025 inclus, les tarifs énoncés au I et II sont approuvés.

- 2 - Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lyon, signé le 13/12/2024

Grégory DOUCET